



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix neuf, le vingt-sept juin à, 20h30 le conseil municipal de la commune de Crêts en Belledonne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MARET, Maire.

Date de convocation : 19 juin 2019

Conformément à l'article 54 de la Loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Présents :

MM BERNARD Marie-Anne – BONETTO Alix – BOURCIER Elisabeth – BRUNET-MANQUAT Laurent – CHAPUIS Guy – CROUTEIX Michel – DALBAN-CANASSY Daniel – DARBON Agnès – DAVID Francine – FRANCHINI Jean-François – GAVET Josette – GUILLON Noël – JOUINEAU Catherine – LAURENT Fanny – MARET Jean-Louis – ROUX Jacky – VILLOT Jean-Paul – ZAPPIA Jacqueline

Absents :

ALESSANDRI Evelyne – CHEMINAUD Sandrine – FAVRE Pierre – JANET Laurent – LACHEZE Maxime – LAVAL Frédéric – NICOT François – PICARD RICHARD Chantal – RAPIN Mathilde – TABEL Youcef

Pouvoirs :

FAVRE Pierre à VILLOT Jean-Paul – NICOT François à MARET Jean-Louis – PICARD RICHARD Chantal à Marie Anne BERNARD

Soit, 18 présents, 21 votants, 28 conseillers en exercice.

Secrétaire de séance :

Fanny LAURENT

Monsieur Maret ouvre la séance à 20h38

APPROBATION DE LA SÉANCE DU 23 MAI 2019

Le compte rendu de la séance du 23 mai est approuvé à l'unanimité.

N°37

OBJET : PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE AUX COURS DE POTERIE

Monsieur le Maire,

Indique que la commune verse actuellement une aide pour les cours de poterie.

La participation de la commune est versée directement aux familles. L'aide de la commune de Crêts en Belledonne devra être remboursée en totalité par la famille si l'élève interrompt ses cours de poterie en cours d'année.

Ces aides sont versées après déduction des autres aides versées par tout autre organisme du montant total de la facture (comité d'entreprise etc.). Il sera demandé une attestation sur l'honneur pour justifier des autres aides perçues.

Pour percevoir ces aides, les parents doivent présenter une facture acquittée pour la période concernée.

Pour l'année scolaire 2019/2020, il est proposé de ne pas modifier la participation de la commune et d'appliquer la répartition par quotient familial comme suit :

Quotient Familial	Taux participation mairie	Cours 1h30 - 30 séances	Cours 1h15 30 séances	Cours 1h15 18 séances	Forfait 6 séances pour un trimestre
Plafond retenu par la commune pour le calcul des aides		350 €	300 €	220 €	80 €
inférieur à 900	50%	175 €	150 €	110 €	40 €
entre 901 et 1100	45%	157.5 €	135 €	99 €	36 €
entre 1101 et 1300	40%	140 €	120 €	88 €	32 €
entre 1301 et 1500	35%	122.5 €	105 €	77 €	28 €
entre 1501 et 1700	30%	105 €	90 €	66 €	24 €
entre 1701 et 1900	25%	87.5 €	75 €	55 €	20 €
supérieur à 1901	10%	35 €	30 €	22 €	8 €

L'enveloppe totale estimée pour l'année scolaire 2019/2020 serait de 2 000 euros environ. Environ 20 familles ont bénéficié des aides en 2018.

Séance du conseil municipal du 27 juin 2019

Aucune aide ne sera versée pour la réalisation d'un stage de vacances de poterie.

Les crédits correspondant à la prise en charge de l'aide versée pour les cours de poterie sont inscrits au budget, compte 6748 (autres subventions exceptionnelles) chapitre 67 (charges exceptionnelles).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Approuver le versement d'aides pour les cours de poterie versées aux familles domiciliées sur la commune de Crêts en Belledonne, selon les conditions de versement indiquées ci-dessus pour l'année scolaire 2019-2020,**
- **Charger Monsieur le Maire de le faire appliquer.**

N°38

OBJET : AIDE AUX FAMILLES POUR L'APPRENTISSAGE DE LA MUSIQUE

Monsieur le Maire,

Indique que la commune de Crêts en Belledonne prend en charge une partie du coût d'inscription à l'école de musique pour les enfants et jeunes de la commune.

Pour la rentrée 2019/2020, afin de ne pas faire de discrimination entre les différentes écoles de musique, il a été proposé un mode de calcul unique modulé en fonction du quotient familial selon le tableau ci-dessous :

Quotient Familial	Taux participation mairie	Participation mairie plafonnée à
inférieur à 900	50%	€ 430.00
entre 901 et 1100	45%	€ 387.00
entre 1101 et 1300	40%	€ 344.00
entre 1301 et 1500	35%	€ 301.00
entre 1501 et 1700	30%	€ 258.00
entre 1701 et 1900	25%	€ 215.00
supérieur à 1901	10%	€ 86.00

Les conditions d'attribution sont les suivantes :

- Attestation sur l'honneur indiquant les aides extérieures données qui seront à déduire de l'aide apportées par la commune,
- Une seule formation instrumentale pourra être financée par enfant, étudiant ou jeune demandeur d'emploi jusqu'à l'âge de 18 ans.
- Présentation d'une attestation d'inscription ou des originaux des factures,
- Présentation des justificatifs pour attester du statut d'étudiant ou de demandeur d'emploi,

- L'aide de la commune devra être remboursée en totalité par la famille si l'élève interrompt sa formation musicale en cours d'année.

Les aides sont proratisées en fonction de la date d'inscription.

Le cout pour la collectivité est estimé à 1 800 euros. Une dizaine d'enfants bénéficie de ces aides.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Approuver les aides versées aux familles domiciliées sur la commune de Crêts en Belledonne, ainsi que les conditions d'attribution indiquées ci-dessus, pour l'année scolaire 2019-2020,**
- **Charger Monsieur le Maire de les faire appliquer.**

N°39

OBJET : TARIFS DE MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES ET DE MATÉRIEL

Monsieur le Maire,

Indique que les modalités de la mise à disposition des locaux sont prévues à l'article L2144-3 du code général des collectivités territoriales : « Des locaux communaux peuvent être utilisés par des associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation ».

Il indique que lors du vote des tarifs, il n'a pas été évoqué le tarif pour les habitants non domiciliés sur la commune. Des modifications sont également proposées pour la location de la halle de la commune historique de Morêt de Mailles. Il est proposé le tableau suivant :

Nature de la location	PARTICULIERS DOMICILIES SUR LA COMMUNE OU EXTERIEURS		ASSOCIATIONS QUI INTERVIENNENT SUR LA COMMUNE		ASSOCIATIONS EXTRA COMMUNALES	
	Tarif location	Montant caution	Tarif location	Montant caution	Tarif location	Montant caution
Mon exil comprend 5 salles communales : forfait par salle + petite cuisine par journée	41,00 €	41,00 €	gratuit	gratuit	41,00 €	41,00 €
Gymnase (forfait par heure)	41,00 €	41,00 €	gratuit	gratuit	41,00 €	41,00 €
Salle 1^{er} étage vestiaire stade			gratuit	gratuit		

Salle des fêtes commune historique de Saint Pierre petite salle (forfait week-end)	80,00 €	330,00 €	gratuit	330,00 €	80,00 €	330,00 €
Salle des fêtes commune historique de Saint Pierre petite salle (forfait journée)	62,00 €	330,00 €	gratuit	330,00 €	62,00 €	330,00 €
Salle des fêtes entière commune historique de Saint Pierre (forfait par week-end)	360,00 €	360,00 €	gratuit	330,00 €	360,00 €	360,00 €
Salle des fêtes entière commune historique de Saint Pierre (forfait journée)	260,00 €	360,00 €	gratuit	330,00 €	260,00 €	360,00 €
forfait chauffage week-end du 1er octobre au 30 avril	40,00 €	0,00 €	gratuit	gratuit	40,00 €	0,00 €
forfait chauffage journée du 1er octobre au 30 avril	20,00 €	0,00 €	gratuit	gratuit	20,00 €	0,00 €

Salle des fêtes commune historique de Morétel week-end	250,00 €	250,00 €	gratuit	gratuit	250,00 €	250,00 €
forfait chauffage du 1er octobre au 30 avril week-end	40,00 €				40,00 €	
Halle couverte Journée ou week end	150,00 €	150,00 €	gratuit	gratuit	150,00 €	150,00 €
Caution pour toutes les salles communales pour ménage non ou mal effectué	100 € pour toutes les salles		100 € pour toutes les salles		100 € pour toutes les salles	
Barnum A l'unité et pour un week end ou la journée	30 €	500 €	gratuit			
Branchement coffret électrique	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit

Nature de la location	PARTICULIERS DOMICILIES SUR LA COMMUNE OU EXTERIEURS		ASSOCIATIONS QUI INTERVIENNENT SUR LA COMMUNE		ASSOCIATIONS EXTRA COMMUNALES	
	Tarif location	Montant caution	Tarif location	Montant caution	Tarif location	Montant caution

Chapiteau Week-end	250 € sans montage	5 000 €	gratuit	gratuit	360,00 €	360,00 €
Transport Chapiteau					1,10 € le km	
Prêt de chaise	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit		
Prêt de table	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit		
Prêt de banc	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit		

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Approuver les tarifs décrits ci-dessus.
- Charger Monsieur le Maire de leur application à compter du 15 juillet 2019.

N°40

OBJET : CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT TITULAIRE

Monsieur le Maire,

Rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire indique que pour anticiper le départ à la retraite d'un agent de la médiathèque, il est nécessaire de recruter son remplaçant. L'agente qui part à la retraite bénéficie d'un grade d'assistant de conservation alors que l'agente recrutée bénéficie d'un grade d'assistante de conservation principale 2^{ème} classe qui est plus élevé que le grade de l'agente qui quitte la collectivité. Par ailleurs, il propose de modifier le temps de travail du poste et de le passer de 70 à 80 %. Il est donc nécessaire de modifier le tableau des emplois des agents titulaires comme suit :

Création d'un poste d'agent titulaire :

- Filière culturelle :
 - Emploi(s) : Assistant de conservation principal 2^{ème} classe à 80 % annualisé :
 - ancien effectif : 0
 - nouvel effectif : 1

Le surcout pour la collectivité est estimé à 7 000 euros environ par an.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 12 – CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES, compte 6411 – PERSONNEL TITULAIRE.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, avec 18 voix pour, 3 voix contre (FAVRE Pierre, CROUTEIX Michel, VILLOT Jean-Paul), décide de :

- **Adopter les modifications des tableaux des emplois ainsi proposées à compter du 1^{er} juillet 2019.**

N°41

OBJET : SUPPRESSION ET CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT TITULAIRE

Monsieur le Maire,

Rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire indique qu'un agent titulaire bénéficie actuellement d'un temps de travail de 30.5 heures hebdomadaires annualisées. Elle a sollicité une augmentation de son temps de travail à 35 heures hebdomadaires annualisées. Ce changement est possible car actuellement d'autres agents non titulaires occupent des fonctions avec des besoins permanents : cantine et ménage à l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires et aide pour l'accompagnement des enfants dans le cadre des transports scolaires.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des emplois des agents titulaires comme suit à compter du 1^{er} septembre 2019 :

Suppression du poste agent titulaire :

- Filière animation :
 - Emploi(s) : Adjoint d'animation à 30.5 heures hebdomadaires annualisées :
 - ancien effectif : 1
 - nouvel effectif : 0

Création du poste agent titulaire:

- Filière animation :
 - Emploi(s) : Adjoint d'animation à 35 heures hebdomadaires annualisées
 - ancien effectif : 2
 - nouvel effectif : 3

Le surcout pour la collectivité est estimé à 3 860 euros environ par an.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 12 – CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES, compte 6411 – PERSONNEL TITULAIRE.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Adopter les modifications des tableaux des emplois ainsi proposées à compter du 1^{er} septembre 2019.**

N°42

OBJET : SUPPRESSION POSTES AGENTS CONTRACTUELS ET CRÉATION DE POSTES POUR DES AGENTS TITULAIRES

Monsieur le Maire,

Rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire indique que chaque année la commune ajuste les postes des services périscolaires au regard des effectifs d'enfants. Il attire l'attention du conseil municipal sur l'obligation de la collectivité de titulariser des agents qui occupent des postes dont les missions correspondent à des besoins permanents pour la collectivité.

Dans ce cadre il propose de supprimer deux postes d'agents contractuels et de créer deux postes d'agents titulaires afin de nommer deux agents qui exercent au sein de la commune depuis plusieurs années. Les missions concernent la direction de l'accueil de loisirs, l'encadrement des enfants pendant la garderie et la cantine et le ménage dans les locaux.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des emplois des agents contractuels comme suit à compter du 1^{er} septembre 2019 :

Suppression de postes agents contractuels :

- Filière animation :
 - Emploi(s) : Adjoint d'animation à 31.5 heures hebdomadaires annualisées :
 - ancien effectif : 1
 - nouvel effectif : 0
 - Emploi(s) : Adjoint d'animation à 35 heures hebdomadaires annualisées :
 - ancien effectif : 7
 - nouvel effectif : 6

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des emplois des agents titulaires comme suit à compter du 1^{er} septembre 2019 :

Création de postes agents titulaires :

- Filière animation :
 - Emploi(s) : Adjoint d'animation à 35 heures hebdomadaires annualisées
 - ancien effectif : 3
 - nouvel effectif : 5

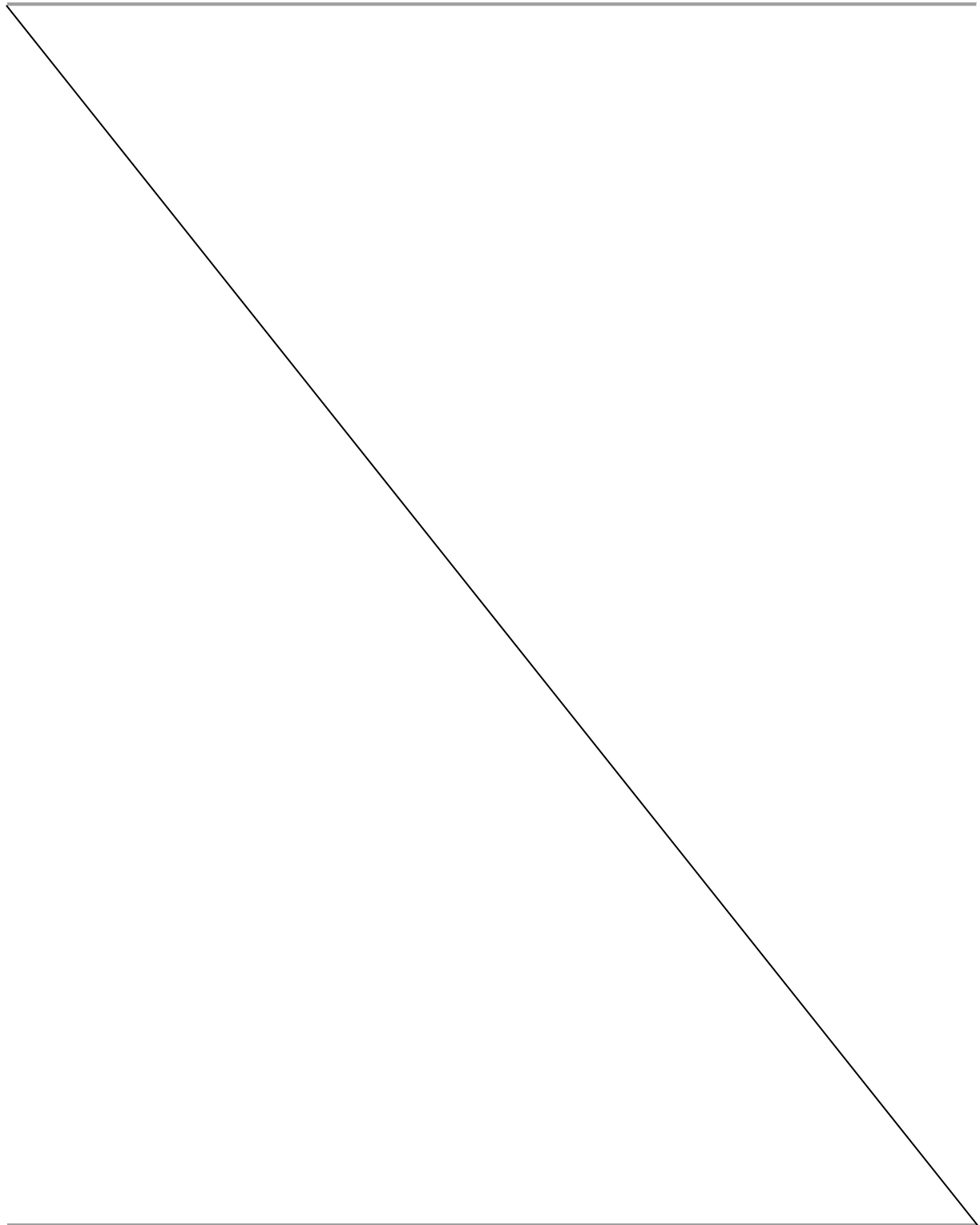
Le surcout pour la collectivité est estimé à 2 664 euros environ par an.

Séance du conseil municipal du 27 juin 2019

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 12 – CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES, compte 6411 – PERSONNEL TITULAIRE.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Adopter les modifications des tableaux des emplois des agents titulaires ainsi proposées à compter du 1^{er} septembre 2019.**



N°43

**OBJET : SUPPRESSION ET CRÉATION DE POSTES POUR DES AGENTS
CONTRACTUELS SCOLAIRES**

Monsieur le Maire,

Rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire indique que chaque année la commune ajuste les postes des services périscolaires au regard des effectifs d'enfants.

Afin de mettre à jour le tableau des emplois des agents contractuels, il propose la création de plusieurs postes d'agents contractuels

- **Filière animation :**
 - 1 poste d'adjoint d'animation à 24.5 heures hebdomadaires annualisées
 - ancien effectif 0
 - nouvel effectif1

 - 1 poste d'adjoint d'animation à 23 heures hebdomadaires annualisées
 - ancien effectif 0
 - nouvel effectif1

 - 1 poste d'adjoint d'animation à 12.5 heures hebdomadaires annualisées
 - ancien effectif 0
 - nouvel effectif1

 - 1 poste d'adjoint d'animation à 3.5 heures hebdomadaires annualisées
 - ancien effectif 0
 - nouvel effectif1

Monsieur le Maire ne propose pas de suppression des anciens postes car la collectivité fait fasse régulièrement à des besoins de remplacement d'agents. Les taux légaux d'encadrement des enfants obligent la commune à recruter parfois en urgence et les anciens postes créés permettent ces remplacements.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Adopter les modifications des tableaux des emplois des agents contractuels ainsi proposées.**

N°44

**OBJET : DÉNOMINATION DE VOIES DANS LE CADRE DU
PLAN D'ADRESSAGE RECTIFICATIF**

Monsieur le Maire,

Informe le conseil que suite à la notification officielle des nouvelles adresses aux propriétaires riverains des voies concernées, des demandes de modification ont été sollicitées afin de corriger essentiellement des erreurs dans l'orthographe du nom des voies ou pour proposer un nom de voie plus conforme à la géographie du lieu

Les modifications à apporter à la liste des voies nouvellement nommées sont les suivantes (cf. liste, annexe 1)

Voie 9A – Impasse Galissar et non Gallisar

Voie 11 – chemin de Boutière et non des Boutières

Voie 22 – Chemin de l'Arrolay et non de l'Arroley

Voie 24 – chemin des Charrières et non de la Charrière

Voie 27 – chemin du Grand Bossu et non chemin de la Cochette (appellation supprimée)

Voie 46 – chemin d'en Haut et non pas chemin du Haut

Voie 91 – chemin du Carignon et non pas chemin du Carrignon

Monsieur le Maire souhaite également que le plan d'adressage soit l'occasion de corriger l'orthographe de la rue du SAUJET qui s'écrit donc avec un J et non avec un G. La plaque de rue sera changée en conséquence.

Monsieur le Maire, informe par ailleurs le conseil, que 20 voies privées ont été baptisées en concertation étroite avec les propriétaires riverains et avec leur consentement express ou tacite. Elles sont repérées en vert sur les plans joints (annexe 2), à titre d'information uniquement, le conseil municipal n'ayant pas la compétence pour les nommer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Approuver les modifications proposées pour les noms des voies**

N°45

**OBJET : RÉGLEMENTS DES SERVICES PÉRISCOLAIRES ET DE L'ACCUEIL DE
LOISIRS MIKADO DE LA COMMUNE
DE CRÊTS EN BELLEDONNE**

Monsieur le Maire,

Indique qu'il est proposé différents changements pour les règlements des services périscolaires et pour l'accueil de loisirs.

Ces changements concernent :

- La rédaction d'un règlement uniquement pour l'accueil de loisirs des vacances
- La rédaction d'un règlement uniquement pour les services périscolaires et du mercredi.
- Le délai d'annulation d'une inscription à l'accueil de loisirs pendant les vacances.

Il est proposé que ces modifications prennent effet à compter du 1^{er} juillet 2019 pour le règlement de l'accueil de loisirs Mikado et le 1^{er} septembre pour les services périscolaires.

Les règlements joints en annexe sont proposés (annexes 3 et 4).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Approuver le règlement des services périscolaires joint en annexe,**
- **Approuver le règlement de l'accueil de loisirs Mikado joint en annexe,**
- **Charger Monsieur le Maire de les faire appliquer à compter du 1^{er} juillet 2019 pour le règlement de l'accueil de loisirs et le 1^{er} septembre pour le règlement des services périscolaires.**

N°46

**OBJET : TROISIEME RÉPARTITION DES SUBVENTIONS DE
FONCTIONNEMENT**

Monsieur le Maire,

Indique que la commune de Crêts en Belledonne souhaite apporter son soutien financier aux associations ou structures qui participent au développement d'actions en faveur de la population dans différents domaines : actions pédagogiques, scolaires, sportives, socio-culturelles, de loisirs, etc.

A cet effet, un montant de 100 000 euros a été voté au budget 2019 de la commune. Un montant de 45 396 euros a déjà été réparti. Il est proposé l'attribution de subventions selon le tableau indiqué ci-dessous :

Nom de la structure	Adresse	Montant proposé	Montant attribué
Manon dans son monde	Allevard	1 000 euros	1 000 euros
Ski Club du Barioz	Crêts en Belledonne	4 000 euros	4 000 euros
Espace nordique du Barioz	Crêts en Belledonne	10 000 euros	Montant à clarifier
Foyer socio éducatif	Collège d'Allevard	0 euro	0 euro
SOS INCESTE POUR REVIVRE	9 rue du Général Durand 38000 GRENOBLE	0 euro	0 euro
Association ALTACAN	MECS du Barbaz Crêts en Belledonne	1 000 euros	1 000 euros
Ecole des cordes du Grésivaudan	38660 LE TOUVET	0 euro	0 euros
Guitares en scène	Le Barbet – Replat de Montouvrard 38580 ALLEVAR	2 250 euro	2 250 euros
Allevard Saint Pierre Tennis Club	Crêts en Belledonne	4 000 euros	2 500 euros

Le montant total de la répartition proposée s'élève à 10750 euros. Le montant restant de l'enveloppe s'élève à 34 646 euros.

M Guy CHAPUIS sort de la salle du conseil en raison de sa participation au conseil d'administration du Ski Club.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Approuver la répartition des subventions décrite ci-dessus.**

N°47

**OBJET : PARTENARIAT AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'ISERE – SOS
PAIE**

Monsieur le Maire,

Indique que l'agente en charge de la gestion de la paie au sein de la commune est partie en congé maternité plus tôt que prévu. L'agente en charge de la remplacer n'a pas pu bénéficier d'une formation lui permettant d'assurer l'élaboration de la paie.

Afin de l'aider dans cette fonction, il est proposé de recourir à la prestation proposée par le centre de gestion de l'Isère concernant la mise à disposition ponctuelle d'un agent formé pour réaliser les opérations de paie et de mandatement comptable correspondantes.

Le tarif de l'intervention, basé sur la délibération du Conseil d'administration du 7 octobre 2017 est fixé à 130 € par demi-journée d'intervention (correspondant à 3 heures), auquel s'ajoute un forfait de frais de déplacement de 25 € par jour. La durée de l'élaboration est estimée à 5 jours par mois. Le coût pour la collectivité est estimé à 1 425 € par mois. Il est proposé de faire appel à cette prestation pour deux mois dans un premier temps.

Monsieur le Maire propose d'approuver la convention jointe (annexe 5) et de l'autoriser à la signer.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Approuver la convention jointe en annexe.**
- **Autoriser Monsieur le Maire à la signer**

OBJET : TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES

Monsieur le Maire,

Indique que conformément à la loi du 28 juillet 1978, sont tirés au sort les jurés qui feront partie de la cour d'assises et qui participeront de ce fait, aux côtés des magistrats professionnels, au jugement des crimes. Le tirage a lieu publiquement. Les citoyens concernés sont ceux inscrits sur les listes électorales des communes de Crêts en Belledonne, la Chapelle du Bard, et le Moutaret. Le nombre de jurés à tirer au sort est de 3. Le tirage au sort doit comprendre un nombre de noms triple du nombre de jurés.

A noter qu'un tirage préliminaire doit désigner la commune sur laquelle portera le premier tirage au sort. Cette opération devra être renouvelée autant de fois qu'il y a de jurés à désigner, ce qui implique que les listes de toutes les communes doivent être reprises chaque fois. Ainsi le sort pourra déterminer tous les jurés sur une seule commune ou inversement les répartir sur plusieurs communes.

Les conditions à remplir pour être éligibles sont :

- Etre de nationalité française,
- Avoir au moins 23 ans (sont exclues les personnes qui n'auront pas atteint 23 ans au cours de l'année 2020),
- Savoir lire et écrire en français,
- Ne pas se trouver dans un cas d'incapacité ou d'incompatibilité avec les fonctions de juré.

Certaines catégories de personnes énumérées par la loi ne sont pas autorisées, pour diverses raisons, à participer au jugement des crimes.

Il s'agit notamment :

- Des personnes ayant été condamnées pour un crime ou un délit,
- Des agents publics ayant été révoqués de leurs fonctions,
- Des personnes sous tutelle ou curatelle.

Il s'agit également :

- Des membres du gouvernement,
- Des députés et des sénateurs,
- Des magistrats,
- Des fonctionnaires des services de police ou de gendarmerie.

Il est procédé au tirage au sort de la liste préparatoire des jurés d'assises pour 2020. Les résultats sont les suivants :

Commune	N° d'inscription	Nom	Date de naissance
La Chapelle du Bard	397	ZANARDI (MOULIN) Marie Thérèse Madeleine	02/09/1953
Crêts en Belledonne	Bur 1 - 204	CHAPELET Samuel Alexandre Marcel Marie	11/08/1977
Le Moutaret	066	FORVEILLE Maelys Floriane Marie	10/01/1995
Le Moutaret	136	MOURNAUD Coralie Michèle Solange	10/05/1966
La Chapelle du Bard	001	ALBERTIN (BONET) Ingrid	02/06/1974
Crêts en Belledonne	Bur 1 - 729	NOVEL Paul François Jacques	04/07/1949
La Chapelle du Bard	007	ANSELME Doriane	14/04/1980
Le Moutaret	097	GUILLUY Sonia Marie Sylviane	04/12/1983
La Chapelle du Bard	064	BRETIN (TELLIER) Catherine Simone	28/08/1963

OBJET : INFORMATIONS DIVERSES

TARIFS ASSAINISSEMENT PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES : Le budget assainissement présente un déficit de fonctionnement en raison de recettes insuffisantes mais également de fortes charges de fonctionnement. Afin d'équilibrer le budget, la hausse du tarif a été évaluée à 0.25 euros HT/m3.

Par ailleurs la communauté de commune a obligation de mettre en conformité des systèmes d'assainissement du territoire. Ces investissements sur la période 2020-2026 nécessitent d'avoir une capacité d'investissement de 3 millions d'euros. Ceci conduit à une augmentation supplémentaire d'environ 0.55 € HT/m3

A compter du 1^{er} janvier 2020 les tarifs cibles pour la part variable vont augmenter de 0.80 euros /m3.

Un tarif social est à l'étude.

PLAN LOCAL D'URBANISME : Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire que la prescription d'un PLU sur la commune historique de Morêtél soit engagée. Les mêmes contraintes doivent exister sur les deux communes.

REUNION DE TRAVAIL : Pas de réunion de travail du conseil municipal en juillet. Le prochain conseil municipal aura lieu en septembre.

La séance du conseil municipal est levée à 22h45.

FEUILLET DE CLOTURE

SÉANCE DU 27 JUIN 2019

N°37/2019

OBJET : PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE AUX COURS DE POTERIE

N°38/2019

OBJET : AIDE AUX FAMILLES POUR L'APPRENTISSAGE DE LA MUSIQUE

N°39/2019

OBJET : TARIFS DE MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES ET DE MATÉRIEL

N°40/2019

OBJET : CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT TITULAIRE

N°41/2019

OBJET : SUPPRESSION ET CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT TITULAIRE

N°42/2019

OBJET : SUPPRESSION POSTES AGENTS CONTRACTUELS ET CRÉATION DE POSTES POUR DES AGENTS TITULAIRES

N°43/2019

OBJET : SUPPRESSION ET CRÉATION DE POSTES POUR DES AGENTS CONTRACTUELS SCOLAIRES

N°44/2019

OBJET : DÉNOMINATION DE VOIES DANS LE CADRE DU PLAN D'ADRESSAGE RECTIFIÉ

N°45/2019

OBJET : RÉGLEMENTS DES SERVICES PÉRISCOLAIRES ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS MIKADO DE LA COMMUNE DE CRÊTS EN BELLEDONNE

N°46/2019

OBJET : TROISIÈME RÉPARTITION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Séance du conseil municipal du 27 juin 2019

N°47/2019

OBJET : PARTENARIAT AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'ISERE – SOS PAIE

Fait et délibéré le 27 juin 2019 et ont signé les membres présents.